



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Objet :

AR 2024 - 0031

OBJET : Terrains de sport municipaux.

Interdiction exceptionnelle d'organiser des manifestations et des entraînements

Le Maire de la Ville de DOLE,
Le Maire de la Ville de DOLE,

Vu l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des intempéries rendant inutilisables les terrains à usage sportif de la Ville de DOLE,

En application de la circulaire du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 31 mars 1964 autorisant les Municipalités à refuser l'utilisation des terrains dans le seul souci normal de protéger les champs de jeux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Toutes manifestations officielles et entraînements prévus initialement le **samedi 13 janvier 2024 et le dimanche 14 janvier 2024** sur tous les terrains à Dole sont interdits.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de DOLE, M. le Directeur des Services Techniques et M. le Directeur du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait en Mairie de DOLE, le 11 janvier 2024.

Jean-Baptiste GAGNOUX

Conseiller départemental
Maire de Dole

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20240112-AR2024-0031-AR
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024